

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du vendredi 27 novembre 2020, à 13 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 novembre 2020
- 10.02** Période de commentaires des élus
- 10.03** Période de questions et commentaires du public
- 10.04** Motion sur la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles, le 6 décembre

30 – Administration et finances

- 30.01** Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la réalisation du projet de la Bande verte au pied de la Falaise St-Jacques, par le ministère des Transports du Québec (dossier 1207010003)

40 – Réglementation

- 40.01** Édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit en dehors des plages horaires prescrites lors des travaux de béton requis dans la zone des usagers du métro, dans le cadre de la réfection du poste de district Lionel-Groulx, entre 22 h et 5 h, les 3, 4, 17 et 18 décembre 2020 (dossier 1201228001)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



Dossier # : 1207010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la réalisation du projet de la Bande verte au pied de la Falaise Saint-Jacques par le Ministère des transports du Québec.

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la réalisation du projet de la Bande verte au pied de la Falaise Saint-Jacques par le ministère des Transports du Québec.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-26 13:53

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la réalisation du projet de la Bande verte au pied de la Falaise Saint-Jacques par le Ministère des transports du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), le MTQ aménage une bande verte au pied de la falaise Saint-Jacques. Ce projet sera ensuite livré à la Ville de Montréal, et fera partie intégrante du futur grand parc-nature qui intégrera l'éco-territoire de la falaise Saint-Jacques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0117 (GDD 150725002) Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues dans les lots de conception FN02, PC01, RO03, RC01 et RC02 (2e demande)

CM15 1001 (GDD 1155153007) Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RS01, RE01, RO01A, FN01 et RO02 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RO01A en lien direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (demande 1 de 5)

CM16 0116 (GDD 1155153009) Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par le Ministère du Développement Durable, de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception R003,PC01, FN02 et RC01 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (demande # 2)

DESCRIPTION

L'aménagement de la bande verte consiste en l'aménagement d'une butte se situant entre les chemins de fer qui longent l'autoroute 20 et la falaise Saint-Jacques, depuis le boulevard Pullman jusqu'au boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue.

Le projet prévoit la réalisation d'une piste multifonctionnelle, de 6 haltes-repos en cours de parcours, et de 3 placettes aux extrémités. Un stationnement est également prévu à Sainte-Anne-de-Bellevue. La placette Pullman permettra à la piste multifonctionnelle de rejoindre la piste cyclable du boulevard Pullman.

Le projet prévoit un fossé drainant. Pour bien connecter la butte à la Falaise et assurer le drainage, le MTQ doit reprofiler le fossé. Les plans de drainage ont été soumis à la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU), ainsi qu'au Service des Grands parcs, du Mont-royal et des sports, tout comme aux arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest.

Afin de permettre au Ministère des transports du Québec, d'obtenir l'autorisation du MELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDELCC pour le projet en question.

JUSTIFICATION

Le projet de la Bande verte permet d'assurer une zone tampon au pied de la falaise Saint-Jacques tout en proposant un aménagement paysager sur les buttes de terre résultant du projet Turcot. Cet aménagement fait partie des mesures de mitigation à réaliser par le MTQ dans le cadre du projet Turcot.

La DEEU atteste que les eaux pluviales du projet cité en rubrique seront interceptées en conformité avec le Plan directeur du réseau d'interception des eaux usées de l'île de Montréal et que le projet ne comporte aucune incidence intermunicipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de la Bande verte permettra la plantation de plus de 20 000 végétaux, et l'amélioration des habitats fauniques..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de préserver les habitats fauniques de certaines espèces présentes dans la falaise, le MTQ doit procéder aux travaux en saison hivernale.

La non-émission du certificat de non-objection entraînerait un retard substantiel et des coûts importants; le projet Turcot doit prendre fin en 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA extraordinaire du 27 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ikram ABDELJELIL, Service de l'eau
Stéphanie GIGUET, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Stéphanie GIGUET, 26 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-25

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ

Directeur DAUP



Dossier # : 1201228001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant le bruit d'une pompe à béton et d'une bétonnière situées à l'extérieur, lors de travaux de béton dans la zone des usagers du métro, requis en vue des travaux de réfection du poste de district Lionel-Groulx, entre 22h et 5h le 3, 4, 17 et 18 décembre 2020.

D'édicter, en vertu de l'article article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.R.V.M B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit lors des travaux de bétonnage requis en vue des travaux de réfection de la station de métro Lionel-Groulx, à l'extérieur des plages autorisées, soit : entre 22 h et 5 h, les 3, 4, 17 et 18 décembre 2020, attendu qu'une opération de communication doit être effectuée en amont, par la STM, lorsque les travaux sont prévus en dehors des heures normales prévues par ledit règlement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-26 13:54

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201228001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant le bruit d'une pompe à béton et d'une bétonnière situées à l'extérieur, lors de travaux de béton dans la zone des usagers du métro, requis en vue des travaux de réfection du poste de district Lionel-Groulx, entre 22h et 5h le 3, 4, 17 et 18 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La STM a mandaté la firme Construction Sorel Ltée pour effectuer des travaux de béton sur un terrain de l'arrondissement Sud-Ouest. Ces travaux sont requis en vue de la réfection de la station de métro Lionel-Groulx. Les travaux projetés se feront à l'intérieur du métro mais il y a une étape de bétonnage qui consisterait à avoir les équipements à l'extérieur soit, une pompe à béton et une bétonnière lesquels produisent un certain bruit que ne respectera pas la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer la sécurité des usagers du métro, il est demandé de faire ces travaux de nuit puisque les travaux de bétonnage se feront dans la zone de déambulation et d'attente des usagers du métro. Pour assurer la sécurité des usagers, les équipements de pompe à béton ne peuvent pas passer au même endroit que les usagers dans les heures d'ouverture du métro.

La pompe sera située devant le poste de district (3430 avenue Lionel-Groulx) et les bétonnières circuleront à partir de l'intersection de l'avenue Lionel-Groulx et de la rue Rose-de-Lima.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'article 19.2 du Règlement sur le bruit (B-3) permet d'effectuer des travaux du lundi au vendredi de 7 h à 19 h. Le présent dossier vient autoriser le bruit de 22 h à 5h, soit, lorsque le métro est fermé aux usagers. Les dates prévues des travaux sont les 3, 4, 17 et 18 décembre 2021.

L'article 20.1 du Règlement sur le bruit permet d'édicter des ordonnances en dehors des plages réglementaires prévues.

JUSTIFICATION

La Division de la Mobilité et de la planification des déplacements est favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux généreront du bruit en dehors des heures normales de travaux spécifiées au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication (bulletin électronique) menée par la STM est prévue. Un courriel informatif sera également transmis à la résidence McGill et à la maison Jean-Brillant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-25

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>